



Conseil général  
de Pomy

## BONNES PRATIQUES POUR LES RAPPORTS DE COMMISSIONS

Vous avez été élu·e·s/nommé·e·s en tant que membre d'une Commission du Conseil général de Pomy. À moins d'un conflit d'intérêt concernant l'objet du préavis ou d'un empêchement à juste motif, il est de votre devoir de participer à ladite Commission.

Vous devez en premier lieu, de manière autonome au sein de la Commission, élire un·e Président·e (art. 36 Règlement CG) qui sera Rapporteur·se lors de la séance du Conseil qui traitera du préavis sur lequel vous devez travailler. Il devra également coordonner l'action de chacun des commissaires, garantir la bonne circulation de l'information au sein de la Commission et veiller à la qualité des échanges avec la Municipalité ou ses représentants. Il est de sa responsabilité de s'assurer que le rapport soit signé par l'ensemble des membres de la Commission avant sa transmission.

Lors de la séance avec les représentant·e·s de la Municipalités, vous pourrez leur poser les questions nécessaires à la compréhension, la clarification et autres, du préavis.

La Commission veille notamment à respecter les règles en vigueur en matière de récusation. En cas de conflit d'intérêt, prévenir immédiatement le Président ou la Secrétaire du Conseil afin d'activer le·la suppléant·e pour remplacer la personne se trouvant en conflit d'intérêt.

### Rappel :

Vous devez veiller à examiner l'action de la Municipalité sous différents angles :

La légalité	La Municipalité a-t-elle respecté le droit en vigueur et les décisions du Conseil ?
L'opportunité	Les actions entreprises par la Municipalité étaient-elles justifiées du point de vue politique, économique, social, administratif, etc. ?
L'efficacité	Les politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité atteignent-elles les objectifs fixés ?
L'efficience	La Municipalité aurait-elle pu user de moyens moins coûteux en argent, temps ou ressources humaines ?

Les membres de la Commission sont tenus au respect du secret de fonction (art. 41 Règlement CG). Ils doivent également veiller à garantir le caractère confidentiel des travaux jusqu'au moment où le principe de leur publication est formellement adopté. Il serait donc bon que la Commission attache une importance particulière à la protection de ses sources.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission s'attache à prendre ses décisions dans un esprit de consensus. La commission prend ses décisions à la majorité simple. Elle peut, cas échéant, faire état d'opinions minoritaires importants par le dépôt, en sus, d'un rapport de minorité.

Autres informations pour les commissions [ici](#).

Page internet du Conseil général : <https://pomy.ch/conseil-general/>

**⚠ La conclusion du rapport doit reprendre l'ensemble des points de la conclusion du préavis de la Municipalité (ni plus, ni moins).**

Le rapport devra parvenir au Bureau du Conseil en **deux exemplaires** originaux au plus tard **48h avant la séance** (art. 38 Règlement CG). En pratique, il est préférable de déposer le rapport **dûment signé** par tous les membres de la Commission auprès du Président.